

Contribution à l'enquête publique sur le PLU de Valloire

1- Le contexte

Le PLU s'inscrit dans un cadre défavorable à l'activité ski avec une élévation des températures plus significative en montagne qu'en plaine, une limite pluie/neige qui remonte et une multiplication par 5 des quantités d'ozone depuis 100 ans (observatoire savoyard de l'environnement-rapport 2016).

Les mesures de confinement ont écourté la saison 2019/2020 et risquent d'avoir un impact très négatif pour 2020/2021 et à plus long terme.

Dans son rapport de 2018, la cour des comptes Auvergne Rhône- Alpes écrit :

« Le modèle de développement fondé sur l'augmentation du débit des remontées mécaniques et la croissance continue de l'offre d'hébergement atteint ses limites alors même que la contrainte financière réduit les capacités d'investissement. Dans un marché aujourd'hui mature et soumis aux évolutions de la demande touristique, les conséquences du réchauffement climatique ne peuvent être ignorées. La concomitance de ces enjeux doit donc conduire les collectivités à faire évoluer rapidement la gouvernance et le fonctionnement des domaines skiables pour s'adapter suffisamment tôt à un futur où le ski et les sports de neige ne seront plus leur unique ressource ».

2 - Les axes du PADD

- Impulser une attractivité démographique et préserver l'esprit « *village* » et « *petite ville* ».
- Préserver la structure de la commune et les qualités paysagères et environnementales exceptionnelles, source de son attractivité.
- Pérenniser le modèle économique.

3 - Des décisions contraires

La commune poursuit le mirage de l'or blanc, lequel est en train de fondre, avec la fuite vers le haut pour parer au manque de neige, la course aux lits touristiques « haut de gamme » pour attirer une clientèle lointaine à fort pouvoir d'achat, niche visée par toutes les stations de ski.

Deux projets phares :

- Le Club Med,
- l'extension du domaine skiable dans le vallon de l'Aiguille Noire.

Le Club Med

1460 lits pour les touristes et le personnel, verrue dans la périphérie du site inscrit du village des Verneys, mastodonte sur la route touristique du Galibier.

Il s'implante dans un réservoir de biodiversité à enjeu fort ou très fort dans lequel on recense 170 espèces végétales dont 2 plantes protégées au niveau national (l'orchis de Traunsteiner et la laïche pauciflore), 4 espèces d'oiseaux à sensibilité forte ou très forte.

Il coupe une trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

A l'amont, une zone humide et un domaine de Tétrasy-Lyre.

Les exigences d'un public fortuné conduisent à une consommation d'eau importante dont on ne sait si les réserves dont l'évaluation date de 2012, suffiront à couvrir les besoins, compte-tenu de la fonte des glaciers et de la diminution continue de la ressource hydraulique.

De même, il faudra doubler la capacité de la station d'épuration de la vallée.

Enfin, le Club Med souhaite attirer la clientèle du Brésil, des pays de l'Est, de la Russie et de la Chine dont les déplacements en avion viendront alourdir le bilan CO2 qui dérègle le climat et dont on ne sait si la crise sanitaire actuelle ne tarira pas le flux.

En clair, le Club Med massacre 7,7 hectares de biodiversité, contribue à l'effet de serre, mobilise d'importantes capacités en eau et en épuration pour l'hypothétique fréquentation d'un public d'ultra riches, bien loin de « l'esprit village », des « qualités paysagères et environnementales exceptionnelles » à préserver prônées par le PADD.

L'extension du domaine skiable

Liée à l'installation du Club Med, s'impose l'ouverture d'un nouveau domaine skiable dans le vallon de l'Aiguille Noire, un vallon jusque là épargné par les équipements et domaine de belles randonnées.

Les 2 télésièges prévus culminent en limite du site classé du Thabor et zone Natura 2000, facilitant les incursions en hiver et le dérangement de la faune.

Pire, le PLU ouvre la possibilité de réaliser des aménagements liés au domaine skiable sur plus de 400 hectares en zone agricole Aps au sein de ce vallon.

Oubliées, là aussi, « *les qualités paysagères et environnementales exceptionnelles sources d'attractivité* ».

La consommation d'espace agricole et la croissance démographique

Le SCOT maurienne visait à sanctuariser les espaces agricoles afin de favoriser les circuits courts.

Or, le PLU de Valloire mobilise

- 4,7 hectares pour 139 logements permanents,
- 9,5 hectares pour l'immobilier touristique,
- 12 hectares pour l'extension du domaine skiable,
- 4 hectares pour une décharge de déchets inertes.

C'est sans compter les 400 hectares du vallon de l'Aiguille noire possiblement équipables à plus long terme .

Privilégier la réhabilitation de l'existant préserverait « *l'esprit village* » en évitant de multiplier les friches touristiques. Quant à l'attractivité démographique, elle dépend moins de la disponibilité en terrains et logements que des prix prohibitifs pour l'accession à la propriété.

Combien de familles travaillant à Valloire renoncent à y loger, et combien renoncent à y travailler compte-tenu de la cherté des prix ?

Les emplois offerts, essentiellement saisonniers, n'offrent pas de rémunération suffisante pour s'implanter localement. Aussi, un tourisme des 4 saisons créerait des conditions bien plus favorables pour fixer de nouveaux foyers au village.

Il faudrait imaginer des montages financiers et des subventions ouvrant l'accession à la propriété aux ménages modestes.

Les avantages octroyés aux acheteurs dans les Zones de Revitalisation Rurale ont donné une impulsion momentanée aux stations mais engendré à terme des lits froids. Ne pourrait-on imaginer un système du même type pour les travailleurs locaux qui eux, pourraient in fine rester au pays ? Ouvrir des espaces constructibles n'ouvrira la porte qu'à des résidents secondaires plus fortunés au dépend des permanents .

L'environnement et la biodiversité

Outre les impacts relevés au niveau de l'implantation du Club Med et comme le souligne l'autorité environnementale, il n'y a pas « de restitution correcte de l'état initial du secteur voué à l'extension du domaine skiable ni de la zone de 4 hectares de déchets inertes au Col du Télégraphe ».

La zone de déchets s'inscrit dans une ZNIEFF de type 1, c'est à dire dans une zone de grand intérêt biologique ou écologique définie par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques.

4 - D'autres pistes

Valloire bénéficie d'un environnement exceptionnel lui permettant d'engager de plain pied une transition vers un tourisme des 4 saisons en direction des familles, des enfants, des retraités, des handicapés, des malades.

Le pouvoir thérapeutique de la montagne, la beauté de ses paysages, la qualité de l'accueil, la tradition culinaire, la saveur des produits montagnards, le professionnalisme de ses accompagnateurs, la richesse de ses plantes, la variété de sa faune, le développement du « care », médecines douces, massages, réflexologie, phytothérapie, yoga ... combien de pistes à valoriser ou à explorer !

Pourquoi pas un forfait « découverte et santé » à l'image du forfait ski ?

La saison estivale 2020 a donné du crédit à ce besoin de nature authentique. Privés de déplacements lointains, les gens ont repris le goût des loisirs simples comme la marche. Jamais on n'avait vu autant de monde en montagne et les professionnels du tourisme se sont déclarés satisfaits.

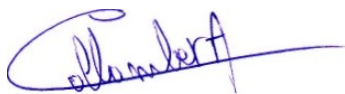
5 - En conclusion

Dans le contexte actuel de dérèglement climatique, de crise sanitaire et de crise économique, nous pensons que Valloire fait fausse route en prolongeant les orientations du « monde d'avant ».

Persuadés que ce village a tous les atouts pour s'engager dans le « monde d'après », nous donnons un avis défavorable au PLU, objet de cette enquête publique.

Le 9 novembre 2020

Pour Vivre et Agir en Maurienne, Annie Collombet, coprésidente.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annie Collombet', with a long horizontal flourish extending to the right.